

**Le Président**

**ARRETE PORTANT SUR NPNRU - Dispositif de financement des programmes habitat**

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier,

VU la délibération du Conseil CUS du 20 mars 2009 concernant les modalités financières des aides à la pierre au titre du Plan de Cohésion Sociale ;

VU la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 3 mars 2017 relative aux aides à la pierre pour le parc locatif social et portant révision des délibérations cadres fixant les aides de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral du préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg

VU l'arrêté de délégation de pouvoir et signature du président de l'Eurométropole de Strasbourg pris en date du 3 avril 2020 et en application de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales donnant délégation à monsieur Syamak AGHA BABAEI, vice-président,

VU les articles L 5111-4 et L 5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juin 2019 relative au projet de convention du NPNRU ;

VU la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 septembre 2019 relative au volet Habitat du NPNRU,

VU la décision de subvention de financement (subvention et autorisation de prêt) de l'Etat au titre du NPNRU en date du 16 mars 2020 ;

Considérant

Afin de poursuivre la dynamique de transformation menée depuis 2005 sur cinq quartiers, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée avec ses partenaires depuis 2016 dans la mise en œuvre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur son territoire, à travers l'élaboration des projets urbains (études et concertation) et d'une convention pluriannuelle avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Le NPNRU constitue le plus grand projet urbain porté par la collectivité par son ampleur territoriale<sup>1</sup>, la population touchée (près de 54 000 habitants soit 11 % de la population de l'agglomération), et les moyens mobilisés. Ce projet a été approuvé au Conseil du 28 juin 2019 et du 27 septembre 2019 s'agissant des aides de la collectivité apportées sur le volet Habitat.

Pour mémoire, les projets urbains de chaque quartier prioritaire de la ville (QPV) prévoient des interventions multiples grâce à la réalisation programmée d'opérations de démolition, de requalification massive du parc existant, de résidentialisation des pieds d'immeubles et de reconstitution, conformément au règlement général de l'ANRU, qui précise que les projets de renouvellement urbain doivent garantir une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux démolis, de manière à répondre aux besoins structurels en logements locatifs sociaux du territoire.

Sur le volet Habitat, l'Eurométropole de Strasbourg a mis en place des aides spécifiques au soutien de ces opérations (cf. délibération n° 15 du 27 septembre 2019). En application de cette délibération cadre, l'opérations jointe en annexe a fait l'objet d'une demande de subvention de la part du bailleur OPHEA.

Il est donc proposé à la collectivité de bien vouloir valider l'attribution de cette aide pour un montant global de **153 000 €**, pour une opération correspondant à l'application du dispositif d'aide mis en place dans le cadre du NPNRU.

Il est précisé que l'ajustement de l'aide de la collectivité en application de la délibération cadre, se fera au stade du versement du solde, sur la base en particulier des plans de financement définitifs.

Arrête

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Que l'octroi de l'aide directe décrite dans le tableau joint en annexe, soit un total de 153 000 €, pour l'accompagnement financier par l'Eurométropole de Strasbourg du projet de rénovation urbaine porté dans le cadre de la convention partenariale du NPNRU 2019-2024, au bénéfice d'une opération réalisée par le bailleur social OPHEA telle qu'identifiée dans le tableau joint en annexe ;

**Article 2 :**

Que le montant définitif de l'aide ainsi accordé, sera ajusté lors du versement du solde, au vu du plan de financement définitif et conformément à la délibération cadre du 27 septembre 2019 ;

**Article 3 :**

L'imputation de la dépense globale d'un montant de 153 000 € sur les crédits disponibles au budget 2020 et suivant (fonction 518 – nature 20422 – activité RU01-prog 1237 – AP 0294).

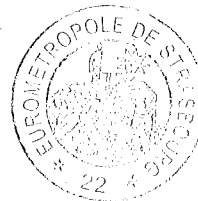
Fait à Strasbourg, le **17 JUIN 2020**

Transmis au Préfet le :  
Affiché à compter du :  
Certifié exécutoire le :  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

Robert HERRMANN

Le Président  
par délégation

~~Syamak AGHA BABAEI  
Vice-Président~~



Annexe arrêté

N° du dossier	Type d'opération (Démolition, requalification, résidentialisation, reconstitution, minoration de loyer)	Commune	Adresse	Bailleur bénéficiaire	Nbre de logements (sauf résid)	Montant travaux (sauf minoration de loyer)	Montant ANRU	Montant Eurométropole de Strasbourg
2020-093	Reconstitution	WOLFISHEIM	rue du Général Leclerc - Les Vergers du Fort Kléber	OPHEA	17 PLAI	1 994 327,00 €	132 600 €	153 000 €
<b>TOTAL</b>						<b>1 994 327,00 €</b>	<b>132 600,00 €</b>	<b>153 000 €</b>